AJUNTAMENT
PRATDIP (Tarragona)
SORTIDA n. 1/2009/541
Data 6 ABR. 2009

Ajuntament
de Pratdip

Madame, Monsieur,

Je vous adresse cette lettre pour vous informer de la situation dans laquelle se trouve la gestion de l'Urbanisation de Planes del Rey oú se trouve votre propriété, en relation à la réalisation des travaux d'urbanisation qui restent à faire et à la gestion des services de celle-ci.

Il y a quelques jours, le Conseil Recteur de l'organisme urbain collaborateur à la conservation de Planes del Rey, s'est mis d'accord pour expulser de ses réunions le Conseiller municipal, représentant de la Mairie dans cet organisme. Cette expulsion est absolument illégale puisque la Loi oblige la Mairie à être représentée dans tous les organismes urbains de conservation et le Conseiller municipal, M. Oscar Serrano, est le représentant nommé par la Réunion plénière de la Mairie, et ceci en accord avec les normes légales établies.

Cette décision situe les relations entre l'organisme urbain de Planes del Rey et la Mairie à un point d'extrême gravité, puisqu'il provoque inévitablement que la Mairie rompe sa relation avec cet organisme et prenne les mesures légales opportunes pour que la loi s'accomplisse et que soient complétés les travaux d'urbanisation qui manquent, comme le marque la réglementation urbaine.

Cependant, la volonté de la Mairie est de réaliser les travaux d'urbanisation qui restent à faire, au moyen du système que tant de fois nous avons expliqué au cours des réunions de l'Assemblée, pour intégrer l'urbanisation dans l'agglomération urbaine de Pratdip et que les citadins de Planes del Rey continuent de recevoir les services minimaux auxquels ils ont droit.

Pour cette raison, la Mairie est en train de réaliser les démarches opportunes pour élaborer le recensement fiscal de Planes del Rey afin de pouvoir réaliser directement le service de ramassage des ordures et recevoir les redevances de la part de chacun des habitants de l'Urbanisation. C'est pour cela aussi que nous joignons avec la présente une fiche avec les données nécessaires pour élaborer le recensement fiscal. Cette fiche devra être dûment remplie et nous vous demandons que vous nous la fassiez parvenir dans le plus bref délai possible.

De même, la Mairie au vue de la décision prise pour le Conseil Recteur d'abandonner ses obligations à l'égard du contrôle de la salubrité et la qualité de l'eau potable de l'urbanisation, a décidé de réaliser elle même ce contrôle afin d'assurer la santé de tous les habitants des parcelles de Planes del Rey, indépendamment du coût économique de cette activité qui devra être assumé par le Conseil Recteur.

Je vous fait également part de mon intention de vous informer à chaque instant des démarches que la Mairie réalise afin que vous ayez connaissance de toutes les étapes qui s'achèveront avec la mise en place de services avec la qualité requise auxquels ces citoyens ont droit. C'est dans ce but que je vous envoie cette lettre avec laquelle vous trouverez jointe une copie de l'accord de la Commission de Gouvernement à la date du 6/03/2009 envoyée au Conseil Recteur à la date du 6/03/2009 concernant les points que je vous aie exposés dans cette lettre.

Recevez mes salutations distinguées

Josep Montané i Vidal
Mairie

AJUNTAMENT DE PRATDIP (Tarragona)

Pratdip, mars 2009